



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 109458

Texte de la question

M. Jean-Pierre Decool attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le statut des étudiants sages-femmes. Actuellement, la formation des sages-femmes comprend cinq années d'études : la première commune aux études de médecine, les quatre suivantes au sein d'une école hospitalière. Le Conseil national de l'ordre des sages-femmes et les associations étudiantes s'inquiètent à juste titre pour l'avenir de leur diplôme, qui ne bénéficie d'aucune reconnaissance universitaire. Ainsi, les étudiants sages-femmes revendiquent depuis plusieurs années la délivrance, concomitamment au diplôme d'État, d'un diplôme national de Master 2, et ce afin de pouvoir poursuivre leurs études, faire de la recherche et bénéficier des mêmes avantages économiques et sociaux que les autres étudiants de l'enseignement supérieur. Il semble en effet injuste et inégalitaire que cette formation de cinq années après le baccalauréat soit à ce point déconsidérée. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions concernant l'évolution de la reconnaissance universitaire de la formation des sages-femmes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Decool](#)

Circonscription : Nord (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109458

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 novembre 2006, page 11540

Question retirée le : 20 février 2007 (Retrait pour cause de question identique)